

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 25 septembre 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-060

Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 13/09/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA
Christine AURICHE
Georges GUARDIA
Corine BORDES
Bernard CONTON
Marjorie POHYLSKI
Adrien MOGLIA
Anaïs CAZORLA
Olivier BATLLE

Marie-Antoinette TAULERE
Pierre CAMPA
Jean-Marie GUILLOY
Chantal BORNAREL
Vincenzo ROMANO
Elizabeth MOLINA
Sylvain GARCIA
Louis REVARDY
Robert STEFAN

Marie-Claire NATIVEL
Patrice AYBAR
Ludovic ROBERT

Étaient représentés :

Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

<u>Nombre de membres présents :</u>	21	<u>Nombre de procurations :</u>	6	<u>Nombre d'absent :</u>	0	<u>Nombre de votants :</u>	27
-------------------------------------	----	---------------------------------	---	--------------------------	---	----------------------------	----

Madame le Maire rappelle que le bureau d'études BE2T a été missionné pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) de la commune, avec analyse hydraulique sur l'ensemble du secteur.

Le SDAP est un document opérationnel qui doit permettre de :

- Dresser un état des lieux de l'existant (réseaux et ouvrages),
- Résoudre les problèmes « eaux pluviales » latents et/ou existants sans en créer de nouveaux,
- Prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial,
- Détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- Protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,
- Etablir un programme de travaux et

Actués à réception en préfecture
066-216600114-20230925-DEL2023-060-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

.../...

Mme le Maire précise que le périmètre de l'étude s'étend sur l'ensemble du territoire communal avec une attention particulière sur toutes les zones urbanisées et urbanisables de la commune.

Les travaux préconisés au travers du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permettront de réduire l'impact actuel des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur.

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, formalisant la volonté de mener une politique publique de gestion responsable,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux communes de définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

VU le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des nappes du Roussillon approuvé le 03/04/2020 ;

VU le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21/03/2022 ;

VU la délibération n°2020-040 du Conseil Municipal du 30/09/2020 lançant la prescription de la révision générale du PLU ;

Considérant que la commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales constitue un outil essentiel d'élaboration d'une stratégie de bonne gestion des eaux pluviales, de laquelle résulte une coordination de l'action publique tant en termes de gestion des eaux pluviales que de ruissellement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'investissement permettant :

- d'améliorer le réseau et de réduire les points de dysfonctionnement sur le réseau pluvial ;
- d'assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU en cohérence avec les réalités du territoire communal ;

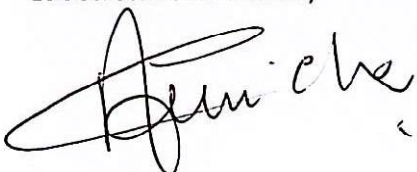
Madame le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales (SDAP), tel qu'annexé.
- **DIT** que le SDAP sera joint au Plan Local d'Urbanisme pour faciliter sa consultation par les services de l'urbanisme, les constructeurs et les aménageurs.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme

Le Maire,

Marie CABRE



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230925-DEL2023-060
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023